

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 8 mars 2021.

| | | |
|---------------------|------------------------|--|
| SONT PRÉSENTS : | Le maire | Eric Westram |
| | Les conseillers | Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond |
| ÉGALEMENT PRÉSENTS: | L'assistante-greffière | Francine Bélanger |
| | Le directeur général | Guy Benedetti |

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent à l'hôtel de ville, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-064

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-065

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 17 février 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-03-066

a)

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre une allée d'accès d'une largeur de 8,34 mètres, alors que l'article 120 du Règlement de zonage 801 prévoit qu'une allée d'accès pour un usage résidentiel ne doit pas excéder une largeur de 7,5 mètres pour la propriété située au **131, rue Ovila (Lot 2 778 866)**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-11 du C.C.U.;

2021-03-067

b)

D'accorder les dérogations mineures visant à permettre :

- une largeur de bâtiment de 8,57 mètres, alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une largeur de bâtiment minimale de 9 mètres;
- une superficie de bâtiment au sol de 95 m², alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une superficie au sol minimum de 110 m²;
- une superficie de plancher de 190 m², alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une superficie de plancher minimum de 220 m²;
- une marge de recul avant de 8,2 mètres, alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 10 mètres

-
pour la propriété située au **368, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 778 952)**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-12 du C.C.U.;

2021-03-068

c)

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre la construction d'un cabanon en cour avant secondaire, alors que la ligne 3 du tableau de l'article 79 du Règlement 801 - Zonage l'interdit à la condition qu'une haie parallèle à la montée Sanche et le long de la clôture existante soit plantée afin de dissimuler davantage le cabanon pour la propriété située au **320, montée Sanche (Lots 6 119 284 et 6 119 285)**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-13 du C.C.U.;

2021-03-069

d)

D'accorder les dérogations mineures visant à permettre :

- une marge de recul avant principale de 6,06 mètres et avant secondaire de 5,50 mètres, alors que la grille des usages pour la zone C-73 du Règlement 801 – Zonage prévoit une marge avant minimale de 10 mètres;
- que le stationnement de l'habitation multifamiliale ne soit pas ceinturé d'une bordure, alors que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 108 du Règlement 801 – Zonage l'exige et à la condition que l'espace tampon entre le stationnement et la résidence unifamiliale sur la rue Saint-Laurent soit aménagé afin de créer un écran de verdure dense

pour la propriété situé au **462, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 271)**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-15 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-070**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 janvier 2021 et du 10 février 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'agrandissement par l'ajout d'un deuxième étage à la maison existante située au **135, rue Philippe**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-03 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification de la couleur du déclin de couleur bleu écosse en le peignant de la couleur granite pour le bâtiment principal situé au **284, rue Orchard**, à la condition que la couleur des portes et fenêtres soit uniformisée en blanc ou en noir, le tout conformément à la recommandation 2021-01-04 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification de la couleur des revêtements extérieurs (brique et déclin) en les peignant en gris pour le bâtiment principal situé au **355, rue Bertrand**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-05 du C.C.U. ;
- d) D'approuver la modification de la façade du bâtiment principal présentement en clin de bois en installant du canexel blanc dans la partie du haut et de la brique gris pâle dans la partie du bas du mur de la façade pour le bâtiment principal situé au **383, rue du Cheminot**, à la condition qu'une allège de brique soit installée en couronnement du muret de brique proposé afin d'assurer l'étanchéité du mur, le tout conformément à la recommandation 2021-01-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la construction d'une nouvelle habitation familiale au **152, rue Cadieux**, telle qu'illustrée sur l'option 2 des plans corrigés soumis en date du 14 janvier 2021, le tout conformément à la recommandation 2021-01-09 du C.C.U. ;

f) D'approuver la construction d'une nouvelle habitation familiale au **191, rue Forget**, aux conditions suivantes :

- que les éléments décoratifs en bois, situés sous les débords de toit, soient retirés ;
- que le garage intégré soit modifié de façon à ajouter une fenêtre ou une imposte au-dessus de la porte ou une bande étroite et horizontale de béton acrylique de la même couleur que celle en façade ;

le tout conformément à la recommandation 2021-01-10 du C.C.U. ;

g) D'approuver l'ajout d'une terrasse et d'un nouvel affichage commercial pour le bâtiment situé au **407, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-16 du C.C.U. ;

h) D'approuver la construction d'une nouvelle structure d'enseigne pour de l'affichage commercial pour l'immeuble situé au **144, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-03 du C.C.U. ;

i) D'approuver l'affichage commercial pour le nouveau restaurant Gigi's déli et pizza situé au **145, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-04 du C.C.U. ;

j) D'approuver l'affichage commercial pour le nouveau commerce Acupuncture Équilibre en soi, installé dans le local 401 B de l'immeuble situé au **395 à 401, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que l'image présentée en vert soit d'un ton de gris pour uniformiser l'enseigne, le tout conformément à la recommandation 2021-02-05 du C.C.U. ;

k) D'approuver l'affichage commercial pour le nouveau commerce Mag's salon de beauté, situé au **421, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2021-02-06 du C.C.U. ;

l) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **165, rue Delorme**, par l'ajout d'un garage annexé, aux conditions suivantes :

- que le mortier de la brique sur l'ensemble du bâtiment soit uniformisé en retirant l'effet baveux ;
- l'ajout d'un élément décoratif, comme un petit toit ou un linteau, au-dessus de la porte de garage ;
- la proportion de la brique devra être augmentée jusqu'à l'élément décoratif ajouté ;

le tout conformément à la recommandation 2021-02-07 du C.C.U. ;

m) D'approuver la construction d'une nouvelle habitation familiale (d'au plus 4 logements) au **462, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que l'espace tampon entre le stationnement et la résidence unifamiliale sur la rue Saint-Laurent soit aménagé afin de créer un écran de verdure dense et que l'arbre mitoyen près de la rue Saint-Laurent soit conservé, ce qui viendra préciser le nombre de logements permis, le tout conformément à la recommandation 2021-02-09 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-03-071

6.1 920-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920 AFIN DE PRÉCISER LA DÉLÉGATION ADDITIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVE AUX MODIFICATIONS ACCESSOIRES DE CONTRAT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, la Ville peut adopter un règlement pour déléguer à tout employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection en conséquence au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 920-01 modifiant le Règlement 920 afin de préciser la délégation additionnelle du directeur général relative aux modifications accessoires de contrat, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-03-072

6.2 763-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 763 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR UNE ÉLECTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 763-4 amendant le Règlement 763 et ses amendements concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-03-073

6.3 945-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 84 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN LOT ADDITIONNEL, LE LOT 2 778 648 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont le lot 2 778 648, dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter le pourcentage des espaces verts protégés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que suivant l'offre d'achat de la Ville qui fut acceptée par le propriétaire, les parties ont convenu des modalités dans une promesse de vente;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un lot additionnel augmente la dépense et l'emprunt d'un montant de 84 000 \$, portant le total à 1 654 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 8 février 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 945-01 modifiant le Règlement 945 décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 84 000 \$ pour l'acquisition d'un lot additionnel, le lot 2 778 648, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-03-074

6.4 938 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 528 000 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 938 décrétant une dépense et un emprunt de 3 528 000 \$ pour l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonne et la construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de l'Île Bélaire et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL

2021-03-075

7.1 APPUI POUR UNE RÉFORME DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION (RLRQ, c. E-24)

CONSIDÉRANT que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

CONSIDÉRANT que les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite appuyer la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec le 18 septembre 2020, tel qu'il appert de la résolution CA-2020-09-09;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère appui la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de réformer dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basée essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble;

De transmettre la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Éric Girard, député provincial de Groulx et à madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec et mairesse de Sainte-Julie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-03-076

7.2 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-415, adoptée le 9 novembre 2020, nommant le conseiller Philip Panet-Raymond comme maire suppléant du 21 novembre 2020 au 20 mars 2021 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Marie-Hélène Fortin pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 mars 2021 au 20 juillet 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2021-03-077

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 3 MARS 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 3 mars 2021.

Par souci de transparence, la conseillère Hélène Akzam mentionne que son fils fait partie de la liste mais qu'en aucun cas elle n'a participé au processus de sélection des candidatures.

2021-03-078

8.2 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 – SECTION VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2020 qui la concerne;

CONSIDÉRANT que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Section Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère :

Approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Section Ville de Rosemère ;

Autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 17 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-03-079

9.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT 110 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 15 février 2021 le Règlement 110 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la réalisation d'un audit à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le Règlement d'emprunt dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un audit doit être réalisé à l'usine d'épuration;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement 110 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la réalisation d'un audit à l'usine d'épuration;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2021-03-080

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 8 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 129 081,61 \$ pour la période du 8 février au 1^{er} mars 2021.

2021-03-081

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-03-082

11.1 TP-214 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN – PLATES-BANDES ET MASSIFS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-051 adjugeant le contrat TP-214 – Préparation, plantation et entretien – Plates-bandes et massifs à la compagnie Multifleurs Plus Enr.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour une période de 2 ans, soit les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De renouveler le contrat TP-214 - Préparation, plantation et entretien – Plantes-bandes et massifs pour une période de 2 ans, soit les années 2021 et 2022, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 242 424,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-324-11-522 du fonds général, répartie comme suit :

- Pour l'année 2021 : 121 212 \$ taxes en sus
- Pour l'année 2022 : 121 212 \$ taxes en sus

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-083

11.2 TP-258 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS EN POTS POUR LES DISTRIBUTIONS AUX CITOYENS DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2021

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises pour le projet TP-258 – Fourniture d'arbres feuillus en pots pour les distributions aux citoyens du printemps et de l'automne 2021, 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Pépinière Dominique Savio Ltée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-258 – Fourniture d'arbres feuillus en pots pour les distributions aux citoyens du printemps et de l'automne 2021, à la compagnie Pépinière Dominique Savio Ltée, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 36 445,40 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-084

11.3 TP-259 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAITEMENT AU TREEAZIN CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises pour le projet TP-259 – Traitement au Treeazin contre l'agrile du frêne, 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Sylva Croissance Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-259 – Traitement au Treeazin contre l'agrile du frêne, à la compagnie Sylva Croissance Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 18 850,77 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-085

11.4 TP-260 – ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS ET DE CONIFÈRES EN POT ET EN MOTTE POUR LES PARCS ET LES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises pour le projet TP-260 – Fourniture d'arbres feuillus et de conifères en pot et en motte pour les parcs et les espaces publics, 3 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Centre du jardin Deux-Montagnes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-260 – Fourniture d'arbres feuillus et de conifères en pot et en motte pour les parcs et les espaces publics, à la compagnie Centre du jardin Deux-Montagnes, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 20 187,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-086

11.5 TP-262 – ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON : PIERRE MG-20 MTQ, PIERRE NETTE BC 10-20 MM

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises pour le projet TP-262 – Fourniture et livraison : Pierre MG-20 MTQ, Pierre nette BC 10-20 MM, 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Demix Agrégats, division du Groupe CRH Canada Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-262 – Fourniture et livraison : Pierre MG-20 MTQ, Pierre nette BC 10-20 MM, à la compagnie Demix Agrégats, division du Groupe CRH Canada Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 28 918,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires 02-431-03-621 et 02-323-00-521 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-087

11.6 ST-153 – ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HAMILTON

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 12 janvier 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 20 janvier 2021 pour le projet ST-153 – Réaménagement du parc Hamilton, 12 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Terrassement Baril / 9230-8832 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe BC2 ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire en date du 15 février 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-153 – Réaménagement du parc Hamilton, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Terrassement Baril / 9230-8832 Québec inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 236 347,10 \$, taxes en sus, financé à même le Règlement d'emprunt 900.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-088

11.7 HM-147 - ADJUDICATION DE CONTRAT – REMISE À NEUF DE LA DEUXIÈME CENTRIFUGEUSE À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'entretien adéquat des centrifugeuses à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'évaluer les réparations d'une centrifugeuse sans transporter l'équipement en atelier et de la démonter entièrement;

CONSIDÉRANT que la centrifugeuse se trouve présentement chez la compagnie Vibro Mec JPB Ltée, spécialisée dans la réparation et restauration de centrifugeuse Pieralisi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-147 - Remise à neuf de la deuxième centrifugeuse à l'usine d'épuration, à la compagnie Vibro Mec JPB Ltée, pour un montant total de 40 079,36 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-526 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-089

11.8 TP-244 – ANNULATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN VÉHICULE À BASSE VITESSE (VPV) UTILITAIRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-432, adoptée à la séance du 9 novembre 2020, octroyant le contrat TP-244 - Fourniture d'un véhicule à basse vitesse (VPV) utilitaire électrique, au seul soumissionnaire, soit à la compagnie Cubex Ltée, pour un montant total de 43 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cubex Ltée a informé la Ville qu'elle ne sera pas en mesure de procéder à la livraison du véhicule, celui-ci n'étant plus disponible en Amérique du Nord et qu'elle n'a pu trouver d'équivalent;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 18 février 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'annuler le contrat TP-244 - Fourniture d'un véhicule à basse vitesse (VPV) utilitaire électrique, qui avait été octroyé à la compagnie Cubex Ltée par la résolution 2020-11-432.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-03-090

12.1 OCTROI DE SUBVENTION – ENTENTE ENTRE LE CLUB DE SOCCER ADRÉNALINE LORRAINE-ROSEMÈRE ET LES VILLES DE LORRAINE ET ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que les villes de Lorraine et de Rosemère ont convenu de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au CLUB l'organisation et le fonctionnement du soccer sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la tarification à l'entente a eu lieu en 2021 afin d'ajouter le logo de la ville à l'uniforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'entériner la modification à l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine, Rosemère et le Club de soccer Lorraine-Rosemère.

D'octroyer une subvention au montant de 17 393,04 \$ au Club de soccer Lorraine Rosemère pour la saison estivale 2021.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente entre le Club de soccer Adrenaline Lorraine-Rosemère et les villes de Lorraine et Rosemère ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-091

12.2 OCTROI DE SUBVENTION – ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU BASEBALL SUR LES TERRITOIRES DES VILLES DE LORRAINE, ROSEMÈRE, BOIS-DES-FILION ET TERREBONNE

CONSIDÉRANT le protocole que les villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Terrebonne et Rosemère avaient conclu avec l'Association de baseball mineur en date du 17 mars 2009;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'octroyer une subvention au montant de 6 750 \$ à l'Association de baseball BLRT pour la saison estivale 2021;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère le protocole d'entente relatif à l'organisation sur les territoires des villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion et Terrebonne ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-092

12.3 SC-102 – ADJUDICATION DE MANDAT – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE (MADA ET MAE)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'élaborer une mise à jour de la politique familiale municipale pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique familiale inclura le volet MADA (Municipalité Amie des Aînés) et le volet MAE (Municipalité Amie des Enfants);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme La Fabrique Créative en date du 13 février 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'adjuger le mandat SC-102 – Mise à jour de la politique familiale (MADA et MAE) à la firme La Fabrique Créative pour un montant total de 12 000,00 \$ taxes en sus. Le mandat sera réalisé sur une période 16 mois ;

D'autoriser Mme Andrée-Anne Dion, chef de division culture et programmes, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prestation de service entre La Fabrique Créative et la Ville de Rosemère pour la mise à jour de la politique familiale (MADA et MAE);

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-723-90-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-093**12.4 COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la volonté d'élaborer une mise à jour de la politique familiale municipale pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique familiale inclura le volet MADA (municipalité amie des aînés) et le volet MAE (municipalité amie des enfants) ;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la mise à jour de la politique familiale nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De procéder à la composition d'un Comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale (MADA et MAE) qui se déroulera sur une période de 18 mois;

De procéder à nomination des membres suivants pour siéger sur le comité de pilotage:

- Stéphanie Nantel, élue responsable du dossier famille
- Andrée-Anne Dion, chef de division culture et programmes
- Mélissa Vincent, chargée de projet responsable du dossier de la mise à jour
- Représentant de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville
- Stéphanie Glaveen, Organisatrice communautaire Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides
- Représentant de la chambre de commerce AGAR
- Carole Gingras, citoyenne et vice-présidente club Horizon
- Carla Brown, citoyenne représentante familles

- Manon Pomerleau, citoyenne et membre comité bienveillant
- Représentant milieu scolaire primaire
- Représentant milieu scolaire secondaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-094

12.5 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 2 000 \$ - Le Petit Théâtre du Nord - Forfait "Acteur municipal" soit une subvention de 1 000 \$ ainsi qu'un montant de 1 000 \$ pour un tarif préférentiel réservé aux citoyens de Rosemère et une promotion de la Ville sur les plateformes de l'organisme (ce montant sera revu à 500 \$ advenant l'annulation des spectacles)
- b) 250 \$ - Subvention 2021 – Leucan Laurentides-Lanaudière
- c) 150 \$ - Don 2021 – Centre Regain de vie

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Les conseillères Marie-Hélène Fortin et Hélène Akzam ainsi que le conseiller Philip Panet-Raymond font des énoncés sur l'avancement de divers projets.

14 VARIA

15 CLÔTURE

2021-03-095

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam la séance est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.